

**Le contrat de professionnalisation permet à l'employeur de former un futur salarié aux besoins de son entreprise, de transmettre des savoirs et savoir-faire professionnels.**

**L'alternant est salarié de l'entreprise et suit une formation (d'une durée minimum de 150h). Il alterne les périodes en entreprise et les périodes en Centre de Formation.**

### Employeurs ?

→ **Tout employeur** assujéti au financement de la formation professionnelle continue.

L'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs en sont exclus.



### Alternants ?

- Jeunes de 16 à 25 ans
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et +
- Bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou de l'AAH
- Personnes ayant bénéficié d'un contrat aidé

Des dispositions spécifiques existent pour certains publics.

## LE CONTRAT DE TRAVAIL ET LA RÉMUNÉRATION



### DURÉE CONTRAT

Un CDD de 6 mois à 1 an, voire 3 ans dans certains cas.

OU

Un CDI qui débute par une période de professionnalisation de 12 à 24 mois.



### TEMPS DE TRAVAIL

Identique à celui des autres salariés de l'entreprise. Le temps de formation fait partie de l'horaire de travail et est rémunéré comme tel. (Temps de formation : 15 à 25 % de la durée du contrat ou de l'action de professionnalisation. Minimum 150h).



### RÉMUNÉRATION

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire, de son niveau de formation initial ou de qualification avant le contrat de professionnalisation.

Age	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou inférieur au BAC	BAC ou diplôme de l'enseignement supérieur
- 21 ans	Au moins 55 % du SMIC	Au moins 65 % du SMIC
21 ans à 25 ans	Au moins 70 % du SMIC	Au moins 80 % du SMIC
26 ans et +	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum ou conventionnel de branche si plus favorable	Au moins le SMIC ou 85 % du salaire minimum ou conventionnel de branche si plus favorable

Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable pour le salarié.

⊕ Estimez en ligne facilement LE COÛT EMPLOYEUR

[www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

# LES AVANTAGES DU CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

## Les employeurs peuvent bénéficier d'un certain nombre d'aides financières et exonérations de cotisations

Selon l'âge de l'alternant, type ou taille d'entreprise.  
[www.alternance.emploi.gouv.fr](http://www.alternance.emploi.gouv.fr)  
[www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)

Pour l'embauche d'une personne reconnue Travailleur Handicapé.  
[www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)

## Les employeurs peuvent bénéficier d'une prise en charge des coûts de formation et de tutorat.

Renseignements et conditions auprès de votre OPCO.

L'alternant n'est pas comptabilisé dans les effectifs pour certaines dispositions législatives ou réglementaires.

## L'ACCOMPAGNEMENT D'UN ALTERNANT

L'employeur doit obligatoirement désigner un tuteur.

Son rôle : assurer l'accompagnement de l'alternant en entreprise : accueil, organisation du travail, lien avec l'organisme de formation, évaluation...

Il doit être volontaire, qualifié et avoir une expérience professionnelle d'au moins 2 ans en rapport avec la qualification visée.

Le tuteur peut-être un salarié (3 alternants maximum) ou le chef d'entreprise (2 alternants maximum).



## LES FORMALITÉS

### Signature de contrat

Le contrat doit être établi par écrit, signé par l'employeur et le salarié.



Formulaire à compléter : Cerfa n° 12434\*02  
Envoyer à l'OPCO au plus tard dans les 5 jours suivant la conclusion du contrat.

Il est toutefois conseillé de s'assurer auprès de l'OPCO des conditions de prise en charge avant le début du contrat.

### Rupture de contrat

Il est possible de rompre un contrat de professionnalisation.



Se renseigner auprès des organismes compétents (OPCO, DIRECCTE, URSSAF).

## La Mission Locale Haute-Garonne, *votre partenaire* RECRUTEMENT

Nous vous accompagnons tout au long de vos recrutements : diffusion des offres, recherche de candidats, organisation de sessions de recrutement... Contactez-nous !



Application emploi  
Shaker TRENTE ET UN



ANTENNE OUEST  
Service Emploi  
Pascale COHEN  
[pascale.cohen@ml31.org](mailto:pascale.cohen@ml31.org)  
Port. : 06 44 80 50 59 - Tél. : 05 61 78 51 16

## POUR ALLER PLUS LOIN SUR LE CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

[www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance](http://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance)

